

FORCE MAJEURE – MODALITÉS DE SOUMISSION ET D'ÉVALUATION

(mise à jour du 8 novembre 2022)

1. Circonstances exceptionnelles

La clause de force majeure peut être invoquée que si un.e athlète subit un ou plusieurs empêchements objectifs, échappant à son contrôle ou fortuits, qui rendent impossible sa participation à un événement obligatoire. Sans s'y limiter, une circonstance exceptionnelle inclut :

- Une blessure ou une maladie, diagnostiquée par écrit par un médecin qualifié et confirmée par écrit par l'entraîneur.e de l'athlète ;
- Une grossesse;
- Un retard de vol hors du contrôle de l'athlète (rater un vol n'est pas une circonstance acceptable).

2. Admissibilité

Tout.e athlète incapable d'honorer ses obligations en vertu d'une compétition, d'une sélection ou d'une identification doit aviser par écrit la direction technique¹ de Ski de fond Québec dès la constatation de la circonstance exceptionnelle et au plus tard dans les quarante-huit heures (48 h) suivantes.

Dans le cas d'une condition médicale inopinée, l'athlète qui soumet en bonne et due forme un cas de force majeure est considéré.e admissible, si elle ou il remplit toutes les conditions suivantes :

- Son état de santé l'empêche de remplir une ou plusieurs obligations de compétition.
- L'athlète soumet par écrit un dossier complet à la direction technique dans les dix (10) jours après le début de la période d'incapacité invoquée.

Le dossier doit comprendre :

- Un diagnostic écrit effectué par un médecin ayant droit de pratique au Canada (préférentiellement un médecin spécialisé en médecine sportive). L'athlète peut être évalué.e par un médecin étranger, seulement s'il lui est impossible de revenir rapidement au Canada.
- Une lettre de son entraîneur.e expliquant l'impact de l'incapacité sur le programme de l'athlète. Cette lettre doit être transmise dans les délais impartis aux critères de sélection.
- Un plan de réadaptation rédigé par l'entraîneur.e et la/le médecin, précisant quand l'athlète sera apte à rejoindre l'équipe en toute sécurité.
- L'athlète communique en temps réel tout changement ou évolution de son état de santé.

L'acceptation d'une demande de force majeure implique la recevabilité de la demande et non pas l'acceptation de la force majeure elle-même.

¹ La direction technique de Ski de fond Québec est partagée entre les postes de direction générale, de coordination du soutien aux athlètes et de la coordination du développement de l'excellence.



Si la demande est acceptée et si les délais le permettent, la direction technique de Ski de fond Québec sollicitera l'avis du Comité technique quant à l'impact de l'incident ou de l'incapacité de l'athlète sur son programme d'entraînement ou de compétition.

Peu importe le type de circonstances exceptionnelles invoquées, la direction technique statuera sur la recevabilité de la demande et sur la cause de force majeure. Sa décision sera motivée, finale et sans appel.

3. Durée

Dans la mesure de la pertinence de ce qui suit, le cas de force majeure entre en vigueur pour un maximum de quatre (4) mois, pourvu que toutes les conditions de la présente soient respectées. Après cette période, pour maintenir en vigueur la force majeure, l'athlète doit remplir les conditions suivantes :

- s'engager par écrit à s'entraîner ou à se réadapter, sous la supervision de la direction technique, pour la période où l'athlète demeure incapable de respecter son engagement d'entraînement et de compétition, à un niveau sécuritaire pour sa santé, pour assurer un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale, le plus tôt possible;
- signifier par écrit son intention de revenir à l'entraînement ou à la compétition le plus tôt possible après le cas de force majeure (maladie, blessure ou grossesse);
- fournir un pronostic émis par un médecin, par lequel le médecin est favorable au retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète, dans un délai de 8 à 12 mois.

4. Communications

Toutes les communications écrites avec la direction technique de Ski de fond Québec, relatives à un cas de force majeure, doivent être transmises par courriel à excellence@skidefondquebec.ca.

